

NOTICE NOUVEAUTES SUR LES LICENCES FFvolley

I- Types de Licences et Option

TYPES LICENCES	OPTIONS	MUTATIONS	COMMENTAIRES		
ENCADRANTS					
DIRIGEANT		NON			
ENCADREMENT	SOIGNANT	OUI, sans droit de mutation	Une seule licence est nécessaire		
ENCADREMENT	ARBITRE	OUI, avec droit de mutation	pour ces 3 fonctions avec choix d'options		
ENCADREMENT	ENTRAINEUR	OUI, avec droit de mutation	cumulables.		
PASS BENEVOLE		NON	Peut être Responsable de Salle uniquement lors des rencontres régionales et départementales		
JOUEURS – COMPETITION VOLLEY-BALL					
JOUEURS	PRO	OUI, avec droit de mutation	Pas de part régionale. La FFvolley reverse à la LNV et/ou à la ligue régionale		
JOUEURS	MASTERS	OUI, avec droit de mutation	Nouvelle catégorie délivrée aux licenciés à partir de 40 ans. Cette licence permet de jouer en Senior		
JOUEURS	M20 à M17	OUI, avec droit de mutation			
JOUEURS	M15 à M7	OUI, sans droit de mutation			
COMPET'LIB		NON	Délivrée à partir des M17		
PASS'COMPTLIB		NON	Délivrée aux licenciés affinitaires pour participer à la Coupe de France Compet'lib, ainsi que pour les Equipes Compet'lib engagées sous le GSD dans les compétitions départementales. Pas de part régionale sur cette licence. La FFvolley reverse une part à la Ligue Régionale.		

JOUEURS – COMPETITION BEACH VOLLEY				
JOUEURS	M17 et plus	OUI, avec droit de		
		mutation		
JOUEURS	M15 à M11	OUI, sans droit de		
		mutation		
JOUEURS – COMPETITION PARA VOLLEY				
JOUEURS	SENIOR			
JOUEURS	M20 à M17	OUI, sans droit de		
		mutation		
JOUEURS	M15 à M11			
Pass Para Volley				

Pas de nécessité d'un certificat médical

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball ou à l'encadrement du volley-ball datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du volley-ball ou de l'encadrement du volley-ball est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence.

Cette licence nécessite tous les trois ans, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive pour les M7, y compris en compétition et à la pratique du volley-ball ou du Beach Volley ou du Para Volley, y compris en compétition pour les autres catégories, datant de moins d'un an. Entre chaque renouvellement triennal, le sportif ou son représentant légal doit renseigner un questionnaire de santé et attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive, y compris en compétition pour les M7 et à la pratique du volley-ball, y compris en compétition est nécessaire pour obtenir le renouvellement de cette licence

II- <u>Double-licences Volley-Ball dans deux GSA Différents</u>

Le licencié compétition Volley-Ball dans un club A pourra se voir délivrer une deuxième licence selon les règlements en vigueur avec l'une des mentions suivantes :

- Une licence Compétition VB option Open dans un club B
- Une licence Compétition VB option PPF dans un club B
- Une licence Compétition VB Option UGS dans l'UGS

III - Coût des licences multiples dans un même GSA métropolitains

Le licencié Compétition Volley-Ball, Compétition Beach Volley ou Compet'lib qui demandera une licence Encadrement dans le même GSA verra sa deuxième licence facturée : **5 Euros**

Le licencié Compétition Volley-Ball, Compétition Beach ou Compet'lib (à partir de M17) qui demandera une deuxième licence Compétition VB, Compétition Beach ou Compet'lib dans le même GSA verra sa ou ses licences supplémentaires facturées : 10 Euros

Le licencié Compétition Volley-Ball (M15 à M9) qui demandera une deuxième licence Compétition Beach Volley verra sa deuxième licence facturée : **5 Euros**

IV.- Archivage formulaires licences

Le formulaire de demande de licence dûment complété et signé par l'intéressé doit obligatoirement être en possession du GSA recevant avant toute saisie de demandes de licence (création, renouvellement ou mutation).

Ce formulaire devra obligatoirement être archivé dans l'espace club dans les 30 Jours qui suivent la saisie de la licence.

Tout GSA qui n'aura pas suivi ces deux points se verra sanctionné d'une amende fixée au Règlement Général Financier_tarifs FFvolley_Amendes.
